

# Sociétés de placement étrangères passives (SPEP)

## Déclarations de renseignements annuelles pour l'année d'imposition 2024

1<sup>er</sup> janvier 2024

Investissements Renaissance fournira aux investisseurs qui produisent une déclaration de revenus aux États-Unis des déclarations de renseignements annuelles relatives aux SPEP pour la plupart des fonds d'Investissements Renaissance. La liste complète de fonds auxquels se rapporte la déclaration de renseignements annuelle figure dans le tableau à la page suivante.

La déclaration de renseignements annuelle relative aux SPEP permet aux investisseurs d'exercer le choix d'un fonds électif admissible (Qualified Electing Fund) dans leur déclaration de revenus aux États-Unis. En vertu du choix d'un fonds électif admissible, les gains en capital à long terme sont imposés à des taux plus avantageux et les pénalités d'intérêt sont plus facilement évitables.

La déclaration de renseignements annuelle relative aux SPEP pour les fonds communs de placement d'Investissements Renaissance se rapporte au fonds et non au compte individuel. Pour exercer le choix d'un fonds électif admissible, les investisseurs doivent produire une déclaration de renseignements annuelle pour chaque fonds détenu et y joindre leurs relevés de compte pour l'année d'imposition visée.

Les investisseurs aux États-Unis qui détiennent des fonds Renaissance devraient consulter un spécialiste en fiscalité américaine concernant le choix d'un fonds électif admissible et la préparation des formulaires de déclaration à produire pour leur déclaration de revenus aux États-Unis.

## Fonds visés par la déclaration de renseignements annuelle relative aux SPEP en 2024

### Fonds du marché monétaire

Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance

### Fonds de titres à revenu fixe

Fonds d'obligations canadiennes Renaissance

Fonds d'obligations mondiales Renaissance

Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance

Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance

Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains

Renaissance Fonds d'obligations de sociétés Renaissance

Fonds de revenu à taux variable Renaissance

Fonds de revenu à court terme Renaissance

### **Fonds équilibrés**

Fonds équilibré canadien Renaissance  
Portefeuille optimal de revenu Renaissance  
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance  
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance  
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance

### **Fonds de revenu d'actions**

Fonds de dividendes canadien Renaissance  
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance  
Fonds de revenu diversifié Renaissance  
Fonds de revenu élevé Renaissance

### **Fonds d'actions canadiennes**

Fonds de valeur de base canadien Renaissance  
Fonds de croissance canadien Renaissance  
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance  
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance

### **Fonds d'actions américaines**

Fonds d'actions américaines Renaissance  
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance  
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance  
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance  
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance

### **Fonds d'actions mondiales**

Fonds Chine plus Renaissance  
Fonds de marchés émergents Renaissance  
Fonds accent mondial Renaissance  
Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance  
Fonds de croissance mondial Renaissance  
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance  
Fonds des marchés mondiaux Renaissance  
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance  
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance  
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance  
Fonds de valeur mondial Renaissance  
Fonds d'actions internationales Renaissance

### **Fonds spécialisés**

Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance  
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance  
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance  
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance  
Fonds immobilier mondial Renaissance  
Fonds de ressources mondial Renaissance  
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance  
Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC

### **Mandats privés**

Mandat privé de revenu ultra court terme CIBC  
Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC  
Mandat privé d'actions canadiennes CIBC  
Mandat privé de revenu d'actions CIBC  
Mandat privé d'actions américaines CIBC  
Mandat privé d'actions internationales CIBC  
Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC  
Mandat privé d'obligations mondiales CIBC  
Mandat privé d'actions mondiales CIBC  
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC  
Mandat privé d'actifs réels CIBC  
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC  
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC

### **Fonds communs de titres à revenu fixe**

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC  
Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC  
Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC

\* Non disponible pour les Fonds du marché monétaire Renaissance, les comptes d'épargne à intérêt élevé Renaissance et les portefeuilles Axiom.

## 1. Qu'entend-on par personne des États-Unis?

Aux fins de l'impôt sur le revenu des États-Unis, la définition d'une personne des États-Unis est vaste et comprend généralement les personnes suivantes :

- Résidents américains
- Citoyens américains
- Détenteurs d'une carte verte
- Autres personnes ayant un lien important avec les États-Unis
- Certaines entités constituées aux États-Unis (par exemple les sociétés par actions nationales américaines)

Veillez également noter que les citoyens américains et les détenteurs de la carte verte sont considérés comme des personnes des États-Unis, peu importe le pays où ils résident. Certains résidents du Canada ne savent pas qu'ils ont des obligations de déclaration de revenus aux États-Unis, y compris les citoyens canadiens qui sont aussi citoyens américains de naissance ou en raison de leur origine.

## 2. Qu'est-ce qu'une SPEP?

Une SPEP, à savoir une société de placement étrangère passive (Passive Foreign Investment Company), est une société non américaine dont :

- 75 % ou plus de son revenu brut consiste en un revenu passif, ou
- 50 % ou plus de ses actifs (selon leur juste valeur marchande moyenne) produisent un revenu passif ou ne produisent aucun revenu (comme des liquidités)

Le revenu passif comprend entre autres des dividendes, des intérêts, des gains en capital provenant de l'aliénation de valeurs mobilières, ainsi que certains types de loyers et de redevances.

En vertu de la loi américaine, des règles fiscales particulières s'appliquent aux personnes des États-Unis qui possèdent des SPEP. Ces règles existent depuis 1986.

En 2010, l'Internal Revenue Service (IRS) a clarifié la question en précisant que les fonds communs de placement canadiens sont classés comme des sociétés par actions aux fins de l'impôt des États-Unis. À ce titre, les parts de la majorité des fonds communs de placement canadiens sont considérées comme des actions de SPEP et sont assujetties aux règles relatives à ces dernières.

## 3. Comment les règles relatives aux SPEP fonctionnent-elles?

Chaque année, les personnes des États-Unis qui possèdent des actions de SPEP doivent déclarer chaque placement dans une SPEP dans un formulaire distinct de l'IRS ([formulaire 8621](#), Information Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund), soit une déclaration de renseignements par l'actionnaire d'une société de placement étrangère passive ou d'un fonds électif admissible.

Le [formulaire 8621](#) doit être rempli pour chaque fonds commun de placement canadien détenu. L'obligation de déclaration annuelle vise aussi les avoirs indirects en actions de SPEP. Par exemple, si une personne des États-Unis possède des parts d'un fonds commun de placement canadien qui fait appel à une structure de fonds de fonds, elle détient aussi des parts de tout fonds détenu par ce fonds de fonds. La personne des États-Unis doit produire un [formulaire 8621](#) pour déclarer ses avoirs dans chaque fonds détenu dans le fonds de fonds canadien.

Trois méthodes d'imposition sont possibles pour les personnes des États-Unis qui détiennent des actions de SPEP : la méthode de distribution excédentaire, l'évaluation à la valeur du marché et le choix d'un fonds électif admissible (Qualified Electing Fund ou QEF).

#### 1. Méthode de distribution excédentaire (méthode par défaut)

Selon la méthode de distribution excédentaire, l'impôt sur le revenu et les gains de la SPEP excédant de 125 % la moyenne du montant des distributions des trois dernières années est payable au taux marginal le plus élevé applicable au revenu ordinaire. Cela s'applique au revenu attribué aux années antérieures à l'année de disposition ou d'encaissement du revenu, sans qu'aucun gain ne soit traité comme un gain en capital à long terme. Le paiement de l'impôt est reporté jusqu'au moment de la disposition.

Les gains sont considérés comme étant gagnés à un taux constant pendant les années au cours desquelles les actions de la SPEP sont détenues, et l'impôt reporté sur les gains réputés gagnés dans les années antérieures à la disposition est assujéti au paiement d'intérêts composés. Il s'agit de la méthode suivie par défaut pour les actions de SPEP si le contribuable ne choisit pas l'évaluation à la valeur du marché ou un fonds électif admissible.

#### 2. Évaluation au cours du marché

Selon l'évaluation à la valeur du marché, l'impôt est payé comme si le gain ou la perte par rapport à la valeur du marché est considéré comme un revenu ordinaire et que les actions sont vendues à la fin de la période. L'inclusion de ce revenu dans le revenu de la personne des États-Unis a une incidence sur son assiette fiscale à l'égard des actions de la SPEP aux fins de l'impôt des États-Unis.

#### 3. Choix d'un fonds électif admissible

Selon le choix d'un fonds électif admissible, aux fins de l'impôt américain, les investisseurs doivent sur une base annuelle inclure dans leur revenu la quote-part du revenu gagné du fonds commun de placement ainsi que leurs gains en capital. Une déclaration de renseignements annuelle relative aux SPEP est requise pour l'exercice du choix d'un fonds électif admissible.

Veillez noter que les feuillets T3 et T5 émis par les fonds communs de placement canadiens indiquent le revenu gagné aux fins de l'impôt canadien et non le revenu gagné aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, le choix d'un fonds électif admissible fait à l'aide des feuillets T3 ou T5 n'est pas valide et la méthode de la distribution excédentaire peut donc continuer de s'appliquer aux avoirs détenus dans ces fonds.

### 4. Laquelle des trois options est la plus avantageuse pour l'investisseur : la distribution excédentaire, l'évaluation à la valeur du marché ou le fonds électif admissible?

Les investisseurs devraient consulter leur conseiller financier ou un spécialiste en fiscalité américaine avant de prendre cette décision, car la méthode à privilégier variera en fonction de chaque investisseur (et peut-être même de chaque SPEP ou de chaque fonds commun de placement canadien détenu). Il faut également tenir compte de facteurs tels que le montant des distributions, la durée de la période de détention de l'investisseur et l'augmentation ou la diminution de la valeur du fonds pendant la période de détention. Néanmoins, de façon générale :

- la méthode de la distribution excédentaire (soit la méthode par défaut) est la moins avantageuse;
- l'évaluation à la valeur du marché est simple, mais ne comporte aucun autre avantage;
- le choix d'un fonds électif admissible est généralement la méthode à privilégier, car celle-ci correspond le mieux au traitement fiscal des placements dans les fonds communs appliqué par les régimes fiscaux américain et canadien.

### 5. Comment ces règles touchent-elles les différents types de comptes, par exemple les comptes non enregistrés, les CELI et les REER?

Ces règles s'appliquent aux placements effectués dans des comptes non enregistrés, des CELI et des REER. La CIBC ne délivre pas de déclarations de renseignements annuelles relatives aux SPEP détenues dans des régimes d'épargne-retraite comme les REER et les FERR, car selon nous, ces règles ne sont pas applicables aux fonds détenus dans ces comptes. Cependant, la CIBC recommande à ses clients de consulter un spécialiste en fiscalité américaine à ce sujet.

## 6. Les déclarations de renseignements annuelles relatives aux SPEP seront-elles fournies pour l'année d'imposition 2024?

Investissement Renaissance a choisi une année d'imposition aux fins de l'impôt américain débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2024. Les personnes des États-Unis dont les années d'imposition aux fins de l'impôt américain prennent fin le 31 décembre 2024 peuvent exercer le choix d'un fonds électif admissible à l'égard de ces fonds pour l'année d'imposition du fonds terminée le 30 juin 2024. L'IRS considère cette période comme acceptable. Il est recommandé aux investisseurs de consulter un spécialiste en fiscalité américaine pour bien mesurer tout ce que cela entraîne quant à leur déclaration de revenus.

## 7. Pourquoi les relevés relatifs aux SPEP sont-ils produits au niveau du fonds plutôt qu'à celui du compte individuel?

Investissements Renaissance a décidé de produire des relevés au niveau du fonds de manière à permettre aux investisseurs d'avoir tous les renseignements nécessaires pour exercer plus efficacement le choix d'un fonds électif admissible pour l'année d'imposition 2024.

## 8. Comment puis-je obtenir ma déclaration de renseignements annuelle relative aux SPEP?

Vous pouvez l'obtenir à partir du site d'Investissements Renaissance ou auprès du service à la clientèle d'Investissements Renaissance, au [1 888 888-3863](tel:18888883863).

## 9. À quel moment les déclarations de renseignements relatives aux SPEP seront-elles disponibles?

Les déclarations de renseignements annuelles relatives aux SPEP pour les placements dans des fonds Renaissance seront disponibles en ligne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 10. For which products will the PFIC Annual Information Statements be available?

Elles seront disponibles pour tous les fonds communs de placement Renaissance (à l'exception des fonds du marché monétaire Renaissance), et les mandats privés CIBC. Aucune déclaration de renseignements annuelle n'est émise aux clients des portefeuilles Axiom, des comptes d'épargne à intérêt élevé Renaissance et des fonds du marché monétaire Renaissance.

Les fonds suivants ne sont pas inclus dans le rapport SPEP car aucun facteur n'a été signalé pour cette année :

- Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC
- Mandat privé d'obligations mondiales CIBC
- Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC
- Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
- Fonds Chine plus Renaissance
- Fonds d'obligations mondiales Renaissance
- Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance
- Fonds immobilier mondial Renaissance
- Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance

- Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance
- Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance
- Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance
- Portefeuille optimal de revenu Renaissance
- Fonds de revenu à court terme Renaissance
- Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance
- Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance

## 11. Aux fins du choix d'un fonds électif admissible, comment se fait le calcul des facteurs relatifs aux SPEP au niveau de mon compte?

Pour chaque SPEP, la personne qui prépare votre déclaration de revenus pour les États-Unis aura besoin des documents suivants :

- la déclaration de renseignements annuelle relative aux SPEP du fonds fournie par Investissements Renaissance;
- vos relevés de compte pour l'année d'imposition fournis par votre courtier en valeurs mobilières.

La déclaration de renseignements annuelle relative aux SPEP fournira la quote-part des revenus ordinaires et des gains en capital nets du fonds par part et par jour.

Pour calculer les montants à déclarer dans le cadre du choix d'un fonds électif admissible, multipliez le nombre de parts x jours pendant lequel vous avez détenu le fonds par la quote-part indiquée dans la déclaration de renseignements annuelle.

Pour calculer le nombre de parts x jours, multipliez le nombre de parts détenues par le nombre de jours pendant lesquels vous les avez détenues au cours de l'année d'imposition. Par exemple, pour un compte dans lequel 1 000 parts d'un fonds ont été détenues pendant toute l'année (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, soit 365 jours), le nombre de parts x jours serait  $1\,000 \times 365$ , ou 365 000. Si ces parts avaient été détenues pendant 181 jours (du

1er juillet 2018 au 29 décembre 2018), le nombre de parts x jours serait  $1\,000 \times 181$ , ou 181 000. Cette valeur doit ensuite être multipliée par la quote-part indiquée dans la déclaration de renseignements annuelle et consignée dans le formulaire 8621 de l'IRS.

Si le nombre de parts détenues a changé au cours de l'année, le calcul doit être ajusté en conséquence. Prenons par exemple un compte contenant déjà 1 000 parts dans lequel

1 000 autres parts sont ajoutées 65 jours après le début de l'année, portant ainsi le nombre total de parts à 2 000. Si aucun autre changement n'a lieu au cours des 300 jours restants de l'année, le calcul des parts x jours prendrait la forme suivante :  $(1\,000 \text{ parts} \times 65 \text{ jours}) + (2\,000 \text{ parts} \times 300 \text{ jours}) = 665\,000 \text{ parts} \times \text{jours}$ .

Investissements Renaissance suggère aux investisseurs de consulter un spécialiste en fiscalité américaine s'ils désirent obtenir de l'aide pour effectuer ces calculs.

## 12. Les clients peuvent-ils encore demander une déclaration de renseignements relative aux SPEP pour une année d'imposition antérieure?

Oui, les clients peuvent demander une déclaration de renseignements relative aux SPEP pour une année d'imposition antérieure en visitant le [site Web d'Investissements Renaissance](#) ou en communiquant avec le service à la clientèle d'Investissements Renaissance, au [1 888 888-3863](tel:18888883863).

Investissements Renaissance est offert par Gestion d'actifs CIBC inc. Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de Gestion d'actifs CIBC inc. et peuvent changer à tout moment. Gestion d'actifs CIBC inc. n'accepte aucune obligation ni responsabilité relative à la mise à jour de ces opinions. Ce document vise à donner des renseignements généraux et ne vise aucunement à vous donner des conseils financiers, de placement, fiscaux, juridiques ou comptables, et il ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente des titres mentionnés. La situation personnelle et la conjoncture doivent être prises en compte dans une saine planification des placements. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent document doit d'abord consulter son conseiller. Sauf indication contraire, toutes les opinions et estimations figurant dans le présent document datent du moment de sa publication et peuvent changer. <sup>MD</sup>Investissements Renaissance est une marque déposée de Gestion d'actifs CIBC inc. Le matériel et/ou son contenu ne peut être reproduit ou distribué sans le consentement écrit explicite de Gestion d'actifs CIBC inc.

Tous les renseignements figurant dans le présent document sont en date du 31-01-2024, sauf indication contraire, et peuvent changer.